

Réglementant le stationnement Parking rue des Costils
dans le cadre d'une exposition de véhicules de collection
Le dimanche 14 avril 2024

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES -ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 9 avril 2024 par M. Hecquard Axel – président du club STEAM de Villedieu les Poêles, sollicitant l'autorisation d'effectuer une exposition de véhicules de collection - parking rue des Costils, devant l'hôtel le fruitier à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le dimanche 14 avril 2024 entre 9h00 et 13h00,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le dimanche 14 avril 2024 entre 9h00 et 13h00, le club STEAM de Villedieu-les-Poêles est autorisé à stationner des véhicules de collection sur le parking devant l'hôtel le fruitier - rue des Costils.





Article 2

Pendant la durée de la manifestation, le stationnement sera interdit sur le parking – places des Costils, devant l'hôtel le fruitier, *emplacements réservés au stationnement des véhicules anciens*, et délimités par des barrières mises en place par les services techniques de la Commune Nouvelle.

Article 3

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- le responsable du service technique de la CN,
- le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN
- M. Hecquard Axel – président du club STEAM de Villedieu les Poêles

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 10/04 au 01/05/23
La notification faite le 10/04/2022

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
mardi 9 avril 2024



Le Deuxième Adjoint,

Francis LANGELIER